

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 18 septembre 2025

N° 2025/612

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

OBJET :

**RECRUTEMENT TROIS
VACATAIRES**

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Xavier COQUENTIN, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procuration : *Aucune*

Excusées : Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien WHYTE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Le conseil municipal ;
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité :

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **17**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 23 septembre 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

DECIDE

- D'instituer le recrutement de trois vacataires selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois vacataires pour effectuer les missions d'animateur pour la période du 30 août 2025 au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#